



**NAMUR
CAPITALE**

DAUI Département
Aménagement
Urbanisme



Wallonie

Informations notariales fc

Sceau Not
Chaussée de Louvain , 383
5004 BOUGE

Hôtel de Ville
Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590
Courriel : infonotaire@ville.namur.be
Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246
Site internet : www.namur.be

Délivré à Namur, le **08 MAI 2026**

INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 16-04-26

V/réf. : 00035716/001

Référence dossier : Notaires/41821/2026

Votre correspondant-e : N. GODART

Maître-s,

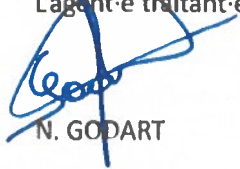
En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 100€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2025.

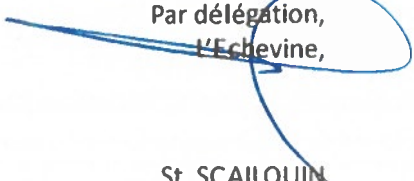
Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître-s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent-e traitant-e délégué-e


N. GODART

Pour la Bourgmestre ff,
Par délégation,
L'Echevine,


St. SCAILQUIN

Informations notariales

1) Bien situé à GELBRESSEE, Rue Ernest Moëns n°42, paraissant cadastré section A n°128C et appartenant à
- Date de construction : Avant 1850 (1) - Statut urbanistique
du bien : Maison (1), pré (2 et 4) et bois (3).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: "Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique"
- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme:

Date	Objet du permis
05-05-25	Déclaration environnementale : Citerne à mazout de 3.000 litres enterrée devant la maison
23-03-26	Certificat d'urbanisme n°1 : Les informations visées à l'article D.IV.97 du CoDT

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris en Zones de consultation de la DRIGM l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris en zone Périmètre d'intérêt Patrimonial.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Lidaxes, voir variations possibles du tracé.

Informations notariales

2) Bien situé à GELBRESSEE paraissant cadastré section A n°124A et appartenant à

Date de construction : Avant 1850 (1) - Statut urbanistique du bien : Maison (1), pré (2 et 4) et bois (3).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: "Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique"

- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris en Structure écologique principale.

- Le bien est repris en Zones de consultation de la DRIGM l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: LIDAXES: voir variation possible du tracé.

Informations notariales

3) Bien situé à GELBRESSEE paraissant cadastré section A n°123A et appartenant à :

- Date de construction : Avant 1850 (1) - Statut urbanistique du bien : Maison (1), pré (2 et 4) et bois (3).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: "Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique"

- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisation:

Numéro	Nom	Nombre de lots	Date d'approbation	Date modification
232	LEPINE	4	13/11/1967	

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

- Le bien est repris en Structure écologique principale.

- Le bien est repris en Zones de consultation de la DRIGM l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris sur la cartographie du SPW – LIDAXES - Axes de ruissellement concentré l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: LIDAXES - Variation possible du tracé.
Chemin vicinal SE20

4) Bien situé à GELBRESSEE paraissant cadastré section A n°122 et appartenant à

- Date de construction : Avant 1850 (1) - Statut urbanistique du bien : Maison (1), pré (2 et 4) et bois (3).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat à caractère rural, Zone forestière" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h, Zone forestière" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

- Le bien est repris en Structure écologique principale.

- Le bien est repris en Zones de consultation de la DRIGM l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Sentier vicinaux SE20 et 21

